

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire.

**Présents** : M. Jean Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, Mme Marie-Christine DURY, M. Frédéric PRIEST, M. Yves GATEAUD

**Excusés** : M. Jérémy DOUHARD, M. Patrice TARLET

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine TILLIER

### Approbation du compte rendu de la réunion du 27/01/2023

Approuvé à l'unanimité des présents.

### Compte Administratif COMMUNE 2022

005/2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gérard BERLAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Jean Louis PETIT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	98 690.81 €			124 967.56 €	98 690.81 €	124 967.56 €
Opérations de l'exercice	242 830.91 €	375 646.98 €	441 760.81 €	527 511.72 €	684 591.72 €	903 158.70 €
TOTAUX	341 521.72 €	375 646.98 €	441 760.81 €	652 479.28 €	783 282.53 €	1 028 126.26 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>34 125.26 €</b>		<b>210 718.47 €</b>		<b>244 843.73 €</b>

2°) - Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

- RAR en dépenses : 79 000 €

- RAR en recettes : 76 000 €

Par suite, résultat d'investissement ajusté des RAR = 34 125,26 + 76 000 – 79 000 = 31 125,26 €

4) - Approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2022

006/2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gérard BERLAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Jean Louis PETIT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	9 618.58 €				9 618.58 €	
Opérations de l'exercice	12 172.84 €	22 126.33 €	18 378.30 €	24 826.50 €	30 551.14 €	46 952.83 €
TOTAUX	21 791.42 €	22 126.33 €	18 378.30 €	24 826.50 €	40 169.72 €	46 952.83 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>334.91 €</b>		<b>6 448.20 €</b>	<b>6 783.11 €</b>	

2°) - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) - Approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Approbation du Compte de Gestion COMMUNE 2022**

**007/2023**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le Compte de Gestion du Comptable du SGC CHAROLAIS-BRIONNAIS pour l'exercice 2022.

➤ **DECLARE** que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Approbation du Compte de Gestion ASSAINISSEMENT 2022**

**008/2023**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Comptable du SGC CHAROLAIS-BRIONNAIS pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Vote des subventions 2023**

**009/2023**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des nombreuses demandes de subventions, sur proposition du Maire,

- **DÉCIDE** à l'unanimité des présents d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2023 :

ADMR Charolles	400 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Charolles	200 €
Papillons blancs Paray-le-Monial	50 €
Comité lutte contre le cancer	50 €
APE Arbre de Noël	150 €
ADIL S & L	50 €
ARPAGH Charolles	110 €
Vendennesse Passions	200 €
Lycée Agricole RESSINS NANDAX	60 €
MFR La Clayette	20 €
MFR du Charolais Brionnais Anzy-le-Duc	20 €
Service remplacement agriculture	120 €
ARPA Mably	20 €
Radio Cactus	80 €
Croix Rouge Française	80 €
Restaurants du Cœur	50 €
Judo Club Charolais	50 €
Gym détente Viry Vendennesse	200 €
ASV Foot Vendennesse	500 €
Association sauvegarde fours à chaux	800 €
Comité salle st Jean	250 €
Ptits Papiers st Aubin en Charolais	50 €
Lycée J WITTMER Charolles foyer socio-éducatif	130 €
Vendennesse Boxe	400 €
Le Souvenir Français	100 €
Comité des Fêtes Vendennesse	300 €
Garderie Copain copine	9 000 €
Voyage scolaire école de Vendennesse	820 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	20 €
France Adot 71	50 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 article 6574.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir prendre en charge le titre de recettes relatif à la location de la Salle des Fêtes de Vendennes-les-Charolles à la Compagnie de Gendarmerie de Charolles par les service du SGC du Charolais Brionnais.

Il fait part qu'une location de la Salle des Fêtes de Vendennes-les-Charolles d'un montant de 150 € comprenant les frais d'électricité et de chauffage, tables, chaises et sono avait été proposée à la Compagnie de Gendarmerie de Charolles.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :**

➤ **VALIDE** le montant de location de la Salle des Fêtes à 150 € comprenant les frais d'électricité et de chauffage, tables, chaises et sono à la Compagnie de Gendarmerie de Charolles pour l'année 2022.

**Tarif de facturation location Salle des Fêtes à la journée 2023****011/2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un tarif de location à la journée de la Salle des Fêtes de Vendennes-les-Charolles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :**

➤ **APPLIQUE** les tarifs de location de la Salle des Fêtes suivants :

- **Associations de Vendennes-les-Charolles** : gratuité la journée sauf les charges de d'électricité et de chauffage.
- **Entreprises de Vendennes-les-Charolles** : 150 € la journée avec charges comprises (sans repas).
- **Entreprises et personnes extérieures** : 180 € la journée charges comprises (sans repas).

**Approbation de la modification des statuts du SYDESL****012/2023**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

**Vu** la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à 12 voix Pour et 1 Abstention :

➤ **DECIDE :**

- **D'accepter** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL),
- **D'autoriser** le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant,
- **De notifier** au SYDESL et à la Préfecture de Saône-et-Loire la présente délibération.

**Questions diverses**

**Point commerce de proximité et point poste**

Les travaux sont effectués dans les délais, le toit est terminé.

Prochain intervenant : Entreprise Martin autour du 15-20 mars.

Le Plâtrier-peintre est en attente.

Deux choix de réflexion pour la Poste: possibilité d'une agence postale ou un relais poste.

**Aménagement maison Paul Breton**

Il faudra commencer à réfléchir sur les futurs travaux.

**Achat maison Limbourg**

La signature va s'effectuer dans une quinzaine de jour.

**Compte-rendu Conseil d'école du 28.02.23**

Effectifs en baisse - Suppression d'une classe : Mme Sivignon est à titre provisoire

Cette année, 71 enfants répartis dans 4 classes.

A la rentrée, 68 enfants annoncés sur 3 classes. Répartition à définir, classe maternelle unique (PS-MS-GS)

Projets en cours : cirque, cinéma, piscine... et voyage du 9 au 12 mai au Collet d'Allevard (38)

**Rencontre avec le Sous-Préfet**

Les échanges ont été constructifs avec une présentation des projets achevés et à venir (fermeture de classe, logements, multiservice, voie verte...),

Visite de l'Eglise et des Fours à Chaux.

**Rencontre avec le Préfet et le Sous-Préfet**

Visite intéressante avec Jacques DUCERF de la Boutique du Bois.

**Compte-rendu commission voirie du 24/02/2023**

Des panneaux de limitation de tonnage ont été mis au pont des Curas.

Monsieur Marc Sivignon réitère sa demande de ralentissement devant son portail. Après discussion,

(2 contre, 1 abstention) : proposition de faire un essai provisoire (rétrécissement de voie) avec des quilles entre la MAM et l'entrée de Marc Sivignon.

**Réunion d'information de la ComCom du 9 mars pour les Conseillers Municipaux**

Trois séances sont prévues pour expliquer le PLUI.

**Demande de location SDF Cours de cuisine**

Demande acceptée avec au préalable un relevé des compteurs.

**Concert école de musique du 26 mars 2023**

Accordéon et violon ; participation de Vendennesse Passions.

L'école de musique viendra à l'école avant le 26 mars pour présenter les instruments aux enfants.

**Informations :**

Monsieur Pauget se propose de tailler les arbres le mardi 14 ou 21 mars à 14h30.

Il faudra demander à Monsieur Philippe Michel de revoir les tuyaux d'arrosage, à réenterrer.

Monsieur Kévin Bardet de Collanges a fait don de terre, elle a été nivelée à la maisonnette aux Curas.

Proposition d'affichage du plan du cimetière par Robert Rougeot, bénévolement.

Une matinée nettoyage de la nature est fixée samedi 25 mars prochain.

